



Conseil de l'Union européenne
Secrétariat général

Bruxelles, le 13 avril 2021

CM 2647/21

Dossier interinstitutionnel:
2018/0191(COD)

CODEC
EDUC
JEUN
SPORT
SOC
RELEX
RECH
CADREFIN
PROCED

COMMUNICATION

PROCÉDURE ÉCRITE

Correspondant: enea.desideri@consilium.europa.eu /
codecision.adoption@consilium.europa.eu

Tél./Fax: Tel. +32 2 281 7758

Objet: Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL
établissant Erasmus+, le programme de l'Union pour l'éducation et
la formation, la jeunesse et le sport, et abrogeant le règlement (UE)
n° 1288/2013
– Adoption de la position du Conseil en première lecture et de l'exposé
des motifs du Conseil
– Résultat de la procédure écrite lancée par la CM 2518/21

Les délégations sont informées que la procédure écrite lancée par la CM 2518/21 du 6 avril 2021 a été clôturée le 13 avril 2021 et que toutes les délégations ont voté en faveur de l'adoption de la position du Conseil en première lecture relative au projet de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant Erasmus+, le programme de l'Union pour l'éducation et la formation, la jeunesse et le sport, et abrogeant le règlement (UE) n° 1288/2013, dont le texte figure dans le document 14148/20, et de l'exposé des motifs du Conseil figurant dans l'addendum 1 dudit document.

La majorité qualifiée requise a été atteinte. Dès lors, la position du Conseil en première lecture et l'exposé des motifs du Conseil susvisés sont adoptés.

La déclaration de la Commission sur les dotations spécifiques pour les plateformes des centres d'excellence professionnelle, dont le texte figure dans le document 7327/21 ADD 1, sera publiée au *Journal officiel*¹.

Les déclarations de la Hongrie, de la Pologne et de la Commission figurent à l'annexe de la présente communication.

Les déclarations susmentionnées figureront dans le relevé des actes adoptés selon la procédure écrite en tant que déclarations destinées à être inscrites au procès-verbal du Conseil, conformément à l'article 12, paragraphe 1, troisième alinéa, du règlement intérieur du Conseil.

¹ Série "C".

Déclaration de la Hongrie

L'égalité entre les femmes et les hommes est consacrée en tant que droit fondamental dans les traités de l'Union européenne. La Hongrie garantit l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre du système juridique national hongrois, conformément aux instruments internationaux contraignants en matière de droits de l'homme et dans le cadre des valeurs et principes fondamentaux de l'Union européenne. Pour ces raisons, la Hongrie interprète la notion de "gender" figurant dans la version anglaise du texte du règlement comme renvoyant au sexe.

Déclaration de la Pologne

L'égalité entre les femmes et les hommes est consacrée en tant que droit fondamental dans les traités de l'Union européenne. La Pologne garantit l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre du système juridique national polonais, conformément aux traités internationaux en matière de droits de l'homme et dans le cadre des valeurs et principes fondamentaux de l'Union européenne. Pour ces raisons, dans les expressions contenant le terme "gender" en anglais, la Pologne l'interprétera dans le sens de l'égalité entre les femmes et les hommes, conformément à l'article 8 du TFUE.

Déclaration de la Commission européenne sur les dotations spécifiques pour les plateformes des centres d'excellence professionnelle

Sans préjudice des compétences de l'autorité législative et budgétaire, la Commission s'engage à allouer un montant indicatif de 400 millions d'EUR en prix courants pour soutenir les plateformes des centres d'excellence professionnelle pendant toute la durée du programme, à condition que l'évaluation intermédiaire du programme confirme une appréciation positive des résultats de l'action.